



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

## Décision de la CIIP relative à la reconnaissance de la conférence des directeurs et directrices des écoles supérieures (CRODES)

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la requête du 2 décembre 2003 de la CRODES,

vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires généraux (CSG),

arrête :

**Article premier** La CRODES est reconnue au sens de la Décision de la CIIP du 22 mai 2003 relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires.

**Art. 2** La CRODES traite avec la conférence des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP).

**Art. 3** La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est communiquée :

- Aux membres de la CIIP et de la CSG,
- Au président de la CRODES,
- A la CRFP, par M. J.-P. Mougin.

Neuchâtel, le 19 février 2004

Le président de la Conférence

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Christian Berger